

Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le 20/01/2022

ID : 011-211102108-20220118-D2022_01-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2022/01

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 7

Finances

SOUS-DOMAINE : 7.6

Contributions
budgétaires

OBJET :

Approbation du
rapport de la
Commission Locale
d'Evaluation des
Charges Transférées
(CLECT 2021) du
01/12/2021

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de : 14

CONVOCATION C.M.
EN DATE DU :
10 janvier 2022

AFFICHAGE EN DATE
DU : 20.01.2022

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

Séance du Conseil Municipal du dix-huit janvier deux mille vingt deux
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S.
PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. BOISGARD ;
M. DIAZ GONZALEZ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

A donné procuration : Monsieur B. GRIL à Monsieur Y. KOSINSKI ; Madame C. TOURNIE
MARTI à Madame C. GALINIER

Secrétaire : Madame Christiane DESSANDIER

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Locales,
Vu le rapport définitif de la CLECT 2021 adopté le 1^{er} décembre 2021,

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges
Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des
transferts de compétence entre les EPCI et leurs communes membres s'est réunie le 1^{er}
décembre 2021.

Le rapport définitif de la CLECT 2021 fixe ainsi le montant de l'attribution de compensation
(AC) 2021.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes.

La première, objet de la présente délibération, consiste en l'approbation du rapport par
les communes membres selon la règle de la majorité qualifiée. Dans le même temps le
Conseil Communautaire de la CCRLCM délibère à la majorité simple pour adopter le
rapport de la CLECT.

Ouï l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** le rapport définitif de la CLECT 2021 adopté le 1^{er} décembre 2021
et annexé à la présente délibération.

PAR PUBLICATION

LE :

Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le 20.1.2022

Berger
Levrault

ID : 011-211102108-20220118-D2022_01-DE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 19 janvier 2022



Le Maire,
Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le 20.01.2022

ID : 011-211102108-20220118-D2022_02-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2022/02

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 7

Finances

SOUS-DOMAINE : 7.6

Contributions
budgétaires

OBJET :

Fixation libre de
l'attribution de
compensation (AC)
2021

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de : 14

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :

10 janvier 2022

AFFICHAGE EN DATE

DU : 20.01.2022

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU :

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

LE :

Séance du Conseil Municipal du dix-huit janvier deux mille vingt deux

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. BOISGARD ; M. DIAZ GONZALEZ

Formant la majorité en exercice

Absents excusés :

A donné procuration : Monsieur B. GRIL à Monsieur Y. KOSINSKI ; Madame C. TOURNIE MARTI à Madame C. GALINIER

Secrétaire : Madame Christiane DESSANDIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu le rapport définitif de la CLECT 2021 adopté le 1^{er} décembre 2021,

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la CCRLCM verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'une fixation libre des attributions de compensation (art. 1609 noniesC-V-1bis du CGI), il est rappelé que les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes intéressées doivent tenir compte de l'évaluation élaborée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport.

Dans ce cadre, la CLECT, qui est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation, a voté son rapport définitif lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2021. Ce rapport a été transmis à chaque commune membre de la CCRLCM.

Il est demandé, par la présente délibération, au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, adopter la fixation libre de l'attribution de compensation de la commune de Luc-sur-Orbieu à 27 613 € pour 2021.

Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le 20 - 01 - 2022

Berger
Levrault

ID : 011-211102108-20220118-D2022_02-DE

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **FIXE** librement l'attribution de compensation de la commune pour 2021 telle que définie dans le tableau des attributions de compensation 2021 joint soit 27 613 €.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 19 janvier 2022



Le Maire,
Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le 20-01-2022

ID : 011-211102108-20220118-D2022_03-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2022-03

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 5
Institutions et Vie
Politique

SOUS-DOMAINE : 5.7
Intercommunalité

OBJET :
Modification
statutaire de
l'identité de la
communauté des
communes avec
changement de nom

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de : 14

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :
10 janvier 2022

AFFICHAGE EN DATE
DU : 20-01-2022

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

Séance du Conseil Municipal du dix-huit janvier deux mille vingt deux

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire.

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. BOISGARD ; M. DIAZ GONZALEZ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

A donné procuration : Monsieur B. GRIL à Monsieur Y. KOSINSKI ; Madame C. TOURNIE MARTI à Madame C. GALINIER

Secrétaire : Madame Christiane DESSANDIER

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que lors du dernier conseil communautaire en date du 15 décembre 2021, il a été voté par 55 voix pour – 0 abstention – 15 voix contre - la modification statutaire de l'identité de la communauté des communes avec son changement de nom.

Il a donc été décidé de modifier la dénomination de la communauté des communes « Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois » (sigle « CCRLCM ») en « Communauté de Communes de Corbières en Minervois » (sigle « DCEM »)

Les conseils municipaux des 54 communes membres doivent se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette décision de modification statutaire : changement de nom

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le sujet. Certains conseillers déplorent que des frais financiers relativement importants seront engendrés pour faire ce changement de nom.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 6 voix pour, 8 voix contre, 0 abstention

DESAPPROUVE cette modification statutaire de l'identité de la communauté de communes ainsi que ce nouveau changement de nom à savoir : « Communauté de communes de Corbières en Minervois » (sigle « DCEM »).

LE :

Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le 20 - 01 - 2022

Berger
Levrault

ID : 011-211102108-20220118-D2022_03-DE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T



Le 19 janvier 2022

Le Maire,
Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le 20.01.2022

ID : 011-211102108-20220118-D2022_04-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

N° 2022/04

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 7

Finances

SOUS-DOMAINE : 7.10

Divers

OBJET :

Mesures
conservatoires tous
budgets

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
14

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :
10 janvier 2022

AFFICHAGE EN DATE
DU : 20.01.2022

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION
LE :

Séance du Conseil Municipal du dix-huit janvier deux mille vingt deux

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. BOISGARD ; M. DIAZ GONZALEZ

Formant la majorité en exercice

Absents excusés :

A donné procuration : Monsieur B. GRIL à Monsieur Y. KOSINSKI ; Madame C. TOURNIE MARTI à Madame C. GALINIER

Secrétaire : Madame Christiane DESSANDIER

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (sauf lors d'une année de renouvellement des organes délibérants où le vote du budget doit avoir lieu avant le 30 avril), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme et d'engagement.

L'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales rend ces dispositions applicables aux Etablissements publics de coopération intercommunale.

Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le

20.01.2022

ID : 011-211102108-20220118-D2022_04-DE

Berger
Levraut

A 14 voix POUR – 0 Abstention

Le Conseil décide :

- D'autoriser l'application du dispositif détaillé ci-dessus, avant le vote du budget 2022, pour le budget principal et le budget eau et assainissement,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce dossier,
- De charger, chacune en ce qui le concerne, Monsieur le Maire et Madame la Trésorière de Lézignan-Corbières, de l'application de cette décision.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre de la convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le 19 janvier 2022



Le Maire,

Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le 20.01.2022

ID : 011-211102108-20220118-D2022_05-DE



DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

DOMAINE : 8
Domaine de
Compétences

SOUS-DOMAINE : 8.1

Enseignement

OBJET :
Convention d'entente
pour la gestion de
l'accueil périscolaire
du mercredi
FRJEP Fabrezean

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
14

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :
10 janvier 2022

AFFICHAGE EN DATE
DU : 20.01.2022

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

N° 2022/05

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du dix-huit janvier deux mille vingt deux
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. BOISGARD ; M. DIAZ GONZALEZ

Formant la majorité en exercice

Absents excusés :

A donné procuration : Monsieur B. GRIL à Monsieur Y. KOSINSKI ; Madame C. TOURNIE MARTI à Madame C. GALINIER

Secrétaire : Madame Christiane DESSANDIER

Le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, a requalifié l'accueil du mercredi en accueil périscolaire même en l'absence de temps de classe dans la journée.

L'accueil du mercredi relève désormais de la compétence communale et les enfants non scolarisés dans une école publique de la commune ne peuvent être accueillis que si une convention a été conclue avec la commune d'origine ou l'établissement scolaire privé.

Depuis la rentrée scolaire, une cinquantaine d'enfants sont inscrits à l'accueil de loisirs du mercredi parmi lesquels on dénombre des enfants autres que de la commune de Fabrezean.

Les heures « consommées » par les enfants extérieurs à la commune sont éligibles à la subvention de fonctionnement (prestation de service) versée par la Caf.

Afin de ne pas pénaliser les familles qui manifestent un réel besoin de garde, et ne pas engendrer une baisse de la prestation de service Caf liée à la baisse de la fréquentation,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- D'APPROUVER le principe de la conclusion d'une convention d'entente à titre onéreux avec les communes concernées à raison d'une participation de 4 € par heure facturée à la famille (soit 40 € pour une journée de 10 h).

PAR PUBLICATION

LE :

Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le

ID : 011-211102108-20220118-D2022_05-DE

Cette participation permet à la commune de ne pas supporter de dépenses pour des usagers extérieurs.

- D'APPROUVER les projets de convention joints
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Vu la Loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République,
Vu le Décret n° 2014-457 du 07 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,
Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Vu le Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires,
Vu l'article L212-2 du Code de l'Education Nationale,
Vu l'article L 227-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la Famille,
Vu l'article R 227-1 du Code de l'Action Sociale et de la Famille,
Vu l'article L 5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 requalifie l'accueil du mercredi en temps périscolaire même en l'absence de temps de classe dans la journée,

CONSIDERANT que dans un souci de mutualisation, l'article L 5221-1 du CGCT autorise « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ».

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt d l'Association du FRJEP de Fabrezan (à qui la commune de Fabrezan a signé une convention de délégation avec la FRJEP de Fabrezan pour le fonctionnement du périscolaire du mercredi) et des communes voisines d'établir un partenariat en vue d'optimiser l'accueil périscolaire du mercredi et ainsi assurer une offre de service correspondant aux besoins des familles en matière d'accueil de loisirs,

CONSIDERANT les projets de convention annexés à la présente,

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **VALIDE** les projets de convention d'entente à titre onéreux à raison d'une participation de 4 € par heure facturée à la famille avec les communes suivantes :
 - o La commune de Fontjoncouse
 - o La commune de Camplong d'Aude
 - o La commune de Conilhac Corbières
 - o La commune de Fabrezan
 - o La commune de Ferrals les Corbières
 - o La commune de Fontcouverte
 - o La commune de Lézignan Corbières
 - o La commune de Luc Sur Orbieu

Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le 20.01.2022

ID : 011-211102108-20220118-D2022_05-DE



- o La commune de Montseret
- o La commune de Ribaute
- o La commune de Montbrun
- o La commune de Moux
- o La commune de Thézan
- o La commune de Talairan

D'autres communes pourront se rajouter au fur et à mesure des besoins des familles.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 19 janvier 2022



Le Maire,
Yves KOSINKI

Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 011-211102108-20220118-D2022_05-DE

Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le 20.01.2022

ID : 011-211102108-20220118-D2022_06-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2022/06

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 8

Domaine de
Compétences

SOUS-DOMAINE : 8.1

Enseignement

OBJET :

Accueil périscolaire
du mercredi –
tarification

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
14

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :
10 janvier 2022

AFFICHAGE EN DATE
DU : 20.01.2022

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION
LE :

Séance du Conseil Municipal du dix-huit janvier deux mille vingt deux

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. BOISGARD ; M. DIAZ GONZALEZ

Formant la majorité en exercice

Absentes :

A donné procuration : Monsieur B. GRIL à Monsieur Y. KOSINSKI ; Madame C. TOURNIE MARTI à Madame C. GALINIER

Secrétaire : Madame Christiane DESSANDIER

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 a offert la possibilité aux communes sur demande conjointe des conseils d'école et avis favorable des autorités compétentes de l'Education nationale, de revenir à une organisation de la semaine scolaire de 4 jours et ainsi déroger au principe du cycle hebdomadaire de 4,5 jours posé par La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 dite « Loi pour la refondation de l'Ecole de la République ».

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) du 1^{er} juin 2018 ayant émis un avis favorable, les écoles publiques de la Communauté de Commune Corbières et Minervois fonctionnent à nouveau sur un rythme de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Le mercredi redevenant un jour sans temps de classe, un accueil de loisirs est assuré le mercredi toute la journée avec un fonctionnement similaire à celui d'un accueil extrascolaire.

Cependant le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, a requalifié cet accueil d'accueil périscolaire même en l'absence de temps de classe dans la journée. L'accueil du mercredi relève désormais de la compétence communale et les enfants non scolarisés dans une école publique de la commune ne peuvent être accueillis que si une convention a été conclue avec la commune d'origine.

La Caf de l'Aude (partenaire principal financier de notre politique enfance-jeunesse) a adressé par mail du 25 septembre 2018 aux gestionnaires des accueils de loisirs un mémo relatif à la tarification du mercredi. Ce mémo rappelle

les modalités de calculs et autorise la création du mercredi.

Il est demandé au Conseil Municipal

- D'approuver l'application de la grille de tarification comme suit :

Quotient familial	Taux d'effort	Prix à l'heure payé
0 à 500 €	50 %	0,60 €
501 à 700 €	60 %	0,72 €
701 à 900 €	70 %	0,84 €
901 à 1 200 €	80 %	0,96 €
+ de 1 200 €	100 %	1,20 €

- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives au fonctionnement de l'accueil périscolaire du mercredi.

Vu la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires,

Vu l'article L212-2 du Code de l'Education Nationale,

Vu l'article L227-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Vu l'article R 227-1 du Code de l'Action Sociale et de la famille,

Vu l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Considérant que l'accueil de loisirs du mercredi répond à un réel besoin des familles,
- Considérant que cet accueil, qualifié de périscolaire par le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018, s'apparente dans son fonctionnement et son coût à un accueil extrascolaire,
- Considérant que la Caf de l'Aude autorise les gestionnaires des accueils du mercredi à appliquer une tarification spécifique,
- Considérant que cette tarification était déjà appliquée le mercredi après-midi durant l'année scolaire 2017-2018 et respecte les directives de la Caf (tarification horaire et en fonction du quotient familial) comme suit :

Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le 20.01.2022

ID : 011-211102108-20220118-D2022_06-DE

Le Conseil Municipal

Où l'exposé

Après en avoir délibéré

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- APPROUVE l'application de la grille de tarification ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives au fonctionnement de l'accueil périscolaire du mercredi.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 19 janvier 2022



Le Maire,
Yves KOSINKI

Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le



ID : 011-211102108-20220118-D2022_06-DE

Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le 20-01-2022

ID : 011-211102108-20220118-D2022_07-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2022/07

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 8
Domaine de
Compétences

Séance du Conseil Municipal du dix-huit janvier deux mille vingt deux
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

SOUS-DOMAINE : 8.1

Enseignement

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. BOISGARD ; M. DIAZ GONZALEZ

Formant la majorité en exercice

OBJET :

Convention d'entente
pour la gestion de
l'accueil périscolaire
du mercredi
Ornaisons

Absents excusés :

A donné procuration : Monsieur B. GRIL à Monsieur Y. KOSINSKI ; Madame C. TOURNIE MARTI à Madame C. GALINIER

Secrétaire : Madame Christiane DESSANDIER

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
14

Le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, a requalifié l'accueil du mercredi en accueil périscolaire même en l'absence de temps de classe dans la journée.

CONVOCATION C.M.
EN DATE DU :
10 janvier 2022

L'accueil du mercredi relève désormais de la compétence communale et les enfants non scolarisés dans une école publique de la commune ne peuvent être accueillis que si une convention a été conclue avec la commune d'origine ou l'établissement scolaire privé.

AFFICHAGE EN DATE
DU 20-01-2022

Les heures « consommées » par les enfants extérieurs à la commune sont éligibles à la subvention de fonctionnement (prestation de service) versée par la Caf.

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

Afin de ne pas pénaliser les familles qui manifestent un réel besoin de garde et ne pas engendrer une baisse de la prestation de service Caf liée à la baisse de la fréquentation,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- D'APPROUVER le principe de la conclusion d'une convention d'entente à titre onéreux avec les communes concernées à raison d'une participation de 2 € par heure facturée à la famille (soit 20 € pour une journée de 10 h). Cette participation permet à la commune de ne pas supporter de déficit pour des usagers extérieurs.
- D'APPROUVER le projet de convention annuelle d'objectifs joint
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION
LE :

Vu la Loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République,
Vu le Décret n° 2014-457 du 07 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,
Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires,

Vu l'article L212-2 du Code de l'Education Nationale,
Vu l'article L 227-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la Famille,
Vu l'article R 227-1 du Code de l'Action Sociale et de la Famille,
Vu l'article L 5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 requalifie l'accueil du mercredi en temps périscolaire même en l'absence de temps de classe dans la journée,

CONSIDERANT que dans un souci de mutualisation, l'article L 5221-1 du CGCT autorise « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ».

CONSIDERANT le projet de convention annexé à la présente,

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **VALIDE** le projet de convention annuelle d'objectifs avec l'association « ALSH LOISIRS EN CORBIERES ET EN MINERVOIS » à Ornaisons pour les activités périscolaires du mercredi de 7 H 30 à 18 H 00 pour une période du 01 octobre 2021 au 30 septembre 2022.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 19 janvier 2022



Le Maire,
Yves KOSINSK

Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le 20.01.2022

ID : 011-211102108-20220118-D2022_08-DE



DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2022/08

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 1

Commande publique

SOUS-DOMAINE : 1.3

Conventions de
mandat

OBJET :

Convention de
stérilisation et
d'identification des
chats errants
2022

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de : 14

CONVOCACTION C.M.

EN DATE DU :

10 janvier 2021

AFFICHAGE EN DATE

DU : 20.01.2022

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION
LE :

Séance du Conseil Municipal du dix-huit janvier deux mille vingt deux
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S.
PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. BOISGARD ;
M. DIAZ GONZALEZ

Formant la majorité en exercice

Absents excusés :

A donné procuration : Monsieur B. GRIL à Monsieur Y. KOSINSKI ; Madame C. TOURNIE
MARTI à Madame C. GALINIER

Secrétaire : Madame Christiane DESSANDIER

La municipalité de Luc-sur-Orbieu s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'amis en
raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et gestion
des populations de chats libres.

En 2021, la Fondation 30 Millions d'Amis a accompagné la commune pour la mise en
place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants. Il est proposé
aux membres du conseil municipal de poursuivre cette action, comme l'explique Madame
PALMADE, en charge de ce dossier.

Le budget global correspondant aux frais de stérilisations et de tatouages est établi comme
suit en fonction du nombre de chats recensés dans le questionnaire :

- 80 E pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 60 E pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)

La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, à hauteur
de 50% du coût de stérilisations et des tatouages soit 700 E chacune, réalisés au cours de
la période de validité de la convention, qui prendra effet au 01/01/2022 et ce jusqu'au
31/12/2022.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Madame la conseillère municipale
Après en avoir délibéré
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de stérilisation et
d'identification des chats errants avec la Fondation 30 millions d'amis ou toute autre
document lié à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le 20.01.2022



ID : 011-211102108-20220118-D2022_08-DE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 19 janvier 2022



Le Maire,
Yves KOSINSKI

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

DOMAINE : 1

Commande publique

SOUS-DOMAINE : 1.2.

Délégation de service
public

OBJET :

Contrat travaux
d'entretien divers
ouvrages
d'assainissement
des eaux usées
SOMES 2022

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de : 14

CONVOCATION C.M.
EN DATE DU :
10 janvier 2022

AFFICHAGE EN DATE
DU 20.01.2022

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION
LE :

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le 20/01/2022

ID : 011-211102108-20220118-D2022_09-DE

N° 2022/09

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du dix-huit janvier deux mille vingt deux

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. BOISGARD ; M. DIAZ GONZALEZ

Formant la majorité en exercice

Absents excusés :

A donné procuration : Monsieur B. GRIL à Monsieur Y. KOSINSKI ; Madame C. TOURNIE MARTI à Madame C. GALINIER

Secrétaire : Madame Christiane DESSANDIER

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder au renouvellement du contrat de travaux d'entretien sur les divers ouvrages d'assainissement des eaux usées auprès de la société SARP Méditerranée / SOMES Assainissement.

Le présent contrat est conclu pour une période de 5 années à compter du 01/01/2022. Ce dernier sera renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par lettre recommandées avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties, 30 jours avant la date anniversaire (date de signature) du présent contrat.

Le montant du présent contrat s'élève à la somme de 9 053,88 E TTC.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travaux d'entretien ou toutes pièces liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T



Le 19 janvier 2022

Le Maire,
Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le

berger
levraut

ID : 011-211102108-20220118-D2022_09-DE



Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le 20.01.2022

ID : 011-211102108-20220118-D2022_10-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2022/10

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 7

Finances locales

SOUS-DOMAINE : 7.5

Subventions

OBJET :

Demande de
subvention SYADEN
pour des travaux
d'éclairage public

Exercice 2022

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de :14

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :
10 janvier 2022

AFFICHAGE EN DATE
DU :20.01.2022

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION
LE :

Séance du Conseil Municipal du dix-huit janvier deux mille vingt deux

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire.

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. BOISGARD ; M. DIAZ GONZALEZ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

A donné procuration : Monsieur B. GRIL à Monsieur Y. KOSINSKI ; Madame C. TOURNIE MARTI à Madame C. GALINIER

Secrétaire : Madame Christiane DESSANDIER

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN pour 2022, concernant le renouvellement de l'éclairage public au cœur du village.

Dans le cas de travaux de rénovation : ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie.

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000 E HT) seront appliqués. Une convention entre le SYADEN et la Collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.

La commune est titulaire d'un diagnostic éclairage public réalisé par le SYADEN.

Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du cahier des charges établi par le SYADEN. Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le sujet.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN (document téléchargeable sur le site) et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,

Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le 20.01.22

Berger
Levrault

ID : 011-211102108-20220118-D2022_10-DE

AUTORISE, dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,

SOLLICITE une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,

DESIGNE Monsieur le Maire en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération,

S'ENGAGE à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...)

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 19 janvier 2022



Le Maire,
Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le 20.01.2022

ID : 011-211102108-20220118-D2022_11-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2022/11

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 4

Fonction Publique

SOUS-DOMAINE : 4.1

Personnel titulaire
FPT

OBJET :

Tableau des emplois

Le nombre de
conseillers
municipaux en
service
est de : 14

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :

10 janvier 2022

AFFICHAGE EN DATE

DU : 20.01.2022

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU :

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

LE :

Séance du Conseil Municipal du dix-huit janvier deux mille vingt deux

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence d'Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. BOISGARD ; M. DIAZ GONZALEZ

Formant la majorité des membres en exercice

Absents :

A donné procuration : Monsieur B. GRIL à Monsieur Y. KOSINSKI ; Madame C. TOURNIE MARTI à Madame C. GALINIER

Secrétaire : Madame Christiane DESSANDIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers des cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Considérant qu'il convient

-de nommer un agent des services techniques au grade d'agent de maîtrise suite à l'avis favorable de la CAP, (ancien grade adjoint technique principal de 1^{ère} classe)

-de nommer un agent des services techniques au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à la réussite du concours,

-d'intégrer 2 agents du secteur d'animation suite à leur nomination en tant que stagiaire au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet,

Le Maire propose à l'assemblée,

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Secteur Administratif				
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	2	0	
Rédacteur	B	1	0	
Adjoint administratif Territorial				
Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1	0	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	0	
Adjoint administratif Territorial	C	2	1	
Secteur Police municipale				
Garde Champêtre Chef Principal	C	1	1	
Service Technique				
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	
Agent de Maîtrise	C	1	1	
Adjoint Techn Ppal 1 ^{ère} classe	C	1	0	
Adjoint Techn Ppal 2 ^{ème} classe	C	2	2	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	4	0	
Adjoint technique territorial	C	1	1	1
Secteur animation				
Adjoint d'animation	C	4	4	4
Secteur Social				
Agent Spec. Ppal 2 ^{ème} classe école maternelle	C	1	0	
Total		25	12	6

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

À 14 voix pour, à 0 voix contre, à 0 abstention

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre
 La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément
 aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le 19 janvier 2022



Le Maire,
 Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le 20-01-2022

ID : 011-211102108-20220118-D2022_12-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2022/12

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 1

Commande publique

SOUS-DOMAINE : 1.2

Délégation de service
public

OBJET :

Contrat d'entretien
2022
ESAT Jean Cahuc

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
14

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :
10 janvier 2022

AFFICHAGE EN DATE

DU : 20-01-2022

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION
LE :

Séance du Conseil Municipal du dix-huit janvier deux mille vingt deux

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. BOISGARD ; M. DIAZ GONZALEZ

Formant la majorité en exercice

Absents et excusés :

A donné procuration : Monsieur B. GRIL à Monsieur Y. KOSINSKI ; Madame C. TOURNIE MARTI à Madame C. GALINIER

Secrétaire : Madame Christiane DESSANDIER

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le devis établi par l'ESAT Jean Cahuc pour l'entretien 2022 des espaces verts du Lotissement « les cigognes » pour un montant de 8 936.40 E TTC.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, après en avoir délibéré,

A 14 voix pour, à 0 voix contre, à 0 abstention

Approuve le contrat d'entretien et autorise le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T



Le 19 janvier 2022

Le Maire,
Yves KOSINKI

Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le

Berger
Levyault

ID : 011-211102108-20220118-D2022_12-DE

Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le 20.01.2022

ID : 011-211102108-20220118-D2022_13-DE



DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

.....

DOMAINE : 8
Domaines de
compétences par
thèmes

SOUS-DOMAINE : 8.4
Aménagement du
territoire

OBJET : Autorisation
du projet d'ombrrière
solaire et de signature
d'un bail
emphytéotique
administratif et
constitution de
servitudes avec la
société Ombrière
solaire des terrains de
tennis de Luc sur
Orbieu-Filiale de la
société Eco Delta

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de : 14

CONVOCATION C.M.
EN DATE DU :
10 janvier 2022

AFFICHAGE EN DATE
DU : 20.01.2022

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2022/13

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du dix-huit janvier deux mille vingt deux
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S.
PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. BOISGARD ;
M. DIAZ GONZALEZ

Formant la majorité des membres en exercice

A donné procuration : Monsieur B. GRIL à Monsieur Y. KOSINSKI ; Madame C. TOURNIE
MARTI à Madame C. GALINIER

Secrétaire : Madame Christiane DESSANDIER

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet d'ombrrière solaire aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur du projet d'ombrrière solaire.

Par conséquent Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote, relatifs au projet d'ombrrière solaire.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur Philippe LEZINA, en charge de ce dossier, porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent.

Conformément à l'article L2121-12 du CGCT, une note de synthèse explicative a préalablement été adressée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avec la convocation au présent Conseil Municipal.

Dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'une ombrière solaire au-dessus des terrains de tennis de LUC SUR ORBIEU dit le projet d'ombrière solaire la société ECO DELTA souhaite implanter un parc photovoltaïque d'au moins deux cents (200) KWc et un poste de livraison (« le Projet ») sur un terrain appartenant au domaine public de la commune de LUC SUR ORBIEU (« la Commune »).

Pour ce faire la société OMBRIERE SOLAIRE DES TERRAINS DE TENNIS DE LUC SUR ORBIEU sollicite ;

- (i) l'autorisation de la Commune de développer son Projet,
- (ii) ainsi que l'autorisation de cette dernière afin de conclure avec elle un bail emphytéotique administratif assorti de constitutions de servitudes (« Le Bail ») sur des terrains appartenant au domaine public de la Commune.

Le Bail est conclu sous conditions suspensives.

A compter de la levée desdites conditions sa durée sera de vingt-cinq (25) années.

Le bail est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle de 2 600 € durant toute la durée du bail.

Il est également rappelé que, préalablement à la présente séance, une note de synthèse relative au projet de la Société, a été adressée aux membres du Conseil municipal, en même temps que la convocation de la présente séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré

A 12 voix pour, à 1 voix contre, à 1 abstention

- Donne son accord pour la réalisation d'études de faisabilité sur les parcelles communales en lien avec le Projet de LUC SUR ORBIEU sur des terrains communaux appartenant à son domaine public ;
- Autorise la société OMBRIERE SOLAIRE DES TERRAINS DE TENNIS DE LUC SUR ORBIEU à emprunter dans le cadre de la réalisation des études de faisabilité du projet de centrale photovoltaïque, ce compris :
 - Les chemins ruraux appartenant à la commune
 - Les voies publiques
- Donne son accord à la signature du Bail sous seing privés ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Société ledit Bail et à effectuer toutes les démarches y afférentes ;
- Afin de signer si nécessaire ledit Bail en la forme notariée en double minute, Maître Philippe BERNIE ou tout clerc et employé de son office notariale « Philippe BERNIE, Ludivine PELLOUX-BOUCHER et Stéphanie BEUNET-GARAVAGNO » sis à Avenue du Maréchal Juin, BP 30 (83980) LE LAVANDOU, représenteront La Société « OMBRIERE SOLAIRE DU BOULODROME DE LUC SUR ORBIEU » Filiale de « Eco Delta » et Maître Didier BROUSSE, sis Place de la République, 11200 FABREZAN représentera « La Commune de Luc-sur-Orbieu ».

Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le 20.01.2022

Berger
Levrault

ID : 011-211102108-20220118-D2022_13-DE

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne pourra valablement engager la Commune de LUC SUR ORBIEU qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en préfecture.

Fait et délibéré aux lieu, jour, mois et an ci-dessus

Le 19 janvier 2022



Le Maire,

Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le



ID : 011-211102108-20220118-D2022_13-DE

Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le 20.01.2022

ID : 011-211102108-20220118-D2022_14-DE



DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

SOUS-DOMAINES : 7.10

Divers

OBJET :

Versement
subvention
exceptionnelle
Comité des Fêtes

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de : 14

CONVOCATION C.M.
EN DATE DU :
10 janvier 2022

AFFICHAGE EN DATE
DU : 20.01.2022

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION
LE :

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2022/14

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du dix-huit janvier deux mille vingt deux
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. BOISGARD ; M. DIAZ GONZALEZ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés :

A donné procuration : Monsieur B. GRIL à Monsieur Y. KOSINSKI ; Madame C. TOURNIE MARTI à Madame C. GALINIER

Secrétaire : Madame Christiane DESSANDIER

CONSIDERANT l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie du village,

Le contexte sanitaire empêchant l'organisation de notre grande fête estivale, le comité des fêtes a, malgré les difficultés, tenu à organiser une « guinguette » qui a été très appréciée par les lucquoises et lucquois.

Concernée par ce dossier, Madame Sandra PALMADE, est invitée à quitter la salle et ne prendra pas part au vote.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000,00 € au Comité des Fêtes afin de participer aux frais de cette manifestation.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du 4^{ème} adjoint au maire
Après en avoir délibéré
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE de verser au Comité des Fêtes de Luc-sur-Orbieu une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000,00 €.

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur le compte ouvert de l'association.

Madame Sandra PALMADE est priée de regagner sa place.

Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le 20.01.2022

Berger
Levrault

ID : 011-211102108-20220118-D2022_14-DE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 19 janvier 2022



Le Maire,

Yves KOSINSKI